

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE191

présenté par  
M. Ray

-----

### ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Dans le cas où, d'une part, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice n'est pas à l'initiative de la réalisation de l'opération et, d'autre part, ladite opération est la seule mise en œuvre dans le périmètre géographique fixé par l'arrêté visé à l'article L. 315-2, le contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence avec le producteur concerné. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique de simplification des démarches administratives, cet amendement permet à une collectivité d'adhérer en gré à gré sans mise en concurrence à une opération d'autoconsommation collective existante, dès lors qu'il s'agit de la seule existante dans le périmètre.

Cet amendement a été travaillé avec l'association France urbaine.